

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 24 février 2020

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt, le **24 février à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 14 février 2020 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Karine SARIKAS, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC (ARRIVEE A 20H08), M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIEVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENE RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME BRIGITTE SLOSKI, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Christian FAVIEN donne pouvoir à M. Nicolas MARTIN, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY

Absents excusés :

M. Thierry DE CECCO, M. Fabrice CHOLLET, M. Michaël BOUAZIZ

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme CHANEY, Responsable des Affaires Générales
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire précise que 13 délibérations vont être examinées au cours de la séance.

Elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 :

31 votants – Vote à la Majorité
28 pour – 3 contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2020.00001 - Acquisition amiable d'un bien cadastré section H n°38, appartenant à Madame Brigitte TARDIVAT, sis 13 allée Louis Calmanovic aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA indique qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable. La propriétaire du bien, Madame TARDIVAT, a présenté une proposition de vente à 230 000 €, alors que l'estimation des Domaines est légèrement supérieure à cette somme.

Monsieur SARDA ajoute qu'il ne restera plus que deux parcelles à acquérir dans cette emprise réservée, pour permettre la construction future d'une école.

Madame le Maire précise que la Ville constitue une réserve foncière.

Monsieur DENY demande si le prix d'achat est de 230 000 ou 260 000 €.

Monsieur SARDA répond que c'est 230 000 €.

Monsieur DENY fait remarquer que cette propriété semble petite.

Monsieur SARDA indique que la superficie du terrain est de 314 m² de terrain, composée d'un pavillon de 68 m², et d'une dépendance de 27 m². L'estimation des Domaines s'élève à 245 000 €.

Monsieur DENY note donc qu'il resterait deux propriétés à acquérir pour constituer une réserve foncière.

Monsieur SARDA confirme et rappelle que cette réserve foncière sera réservée à la construction d'une école.

31 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00002 - Signature de la convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis - ADIL 93 et la Ville

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA indique qu'il s'agit de mettre à disposition de l'ADIL un local afin que, chaque premier vendredi du mois, cette association puisse tenir des consultations pour conseiller les propriétaires et les locataires. Ces consultations existent depuis plusieurs années; il s'agit de renouveler la convention actuelle.

31 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00003 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain : plantation d'arbres, revalorisation et intégration de la nature en milieu urbain (allée Pierre et Marie Curie)

Lecture de la délibération par Mme GAUTHIER

Madame GAUTHIER indique que cette délibération, et les deux suivantes, portent sur des demandes de subventions auprès de la M.G.P..

Le premier projet concerne la revalorisation des arbres de l'allée Pierre et Marie Curie pour un montant de 19 866 €.

32 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00004 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain : plantation d'arbres, revalorisation et intégration de la nature en milieu urbain (allée Robillard)

Lecture de la délibération par Mme GAUTHIER

Madame GAUTHIER indique qu'il s'agit du remplacement des arbres de l'allée Robillard pour un montant de 79 017 €.

32 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00005 - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain : aménagement paysager et végétalisation du parc de la Bibliothèque

Lecture de la délibération par Mme GAUTHIER

Madame GAUTHIER indique que la réfection paysagère du parc de la Bibliothèque s'élève à 15 721 €. La demande de subvention correspond à 50% du coût des travaux.

Madame le Maire souligne que le Bureau Délibératif de la M.G.P. a déjà émis un avis favorable pour un cofinancement sur ces trois projets.

Madame GAUTHIER précise que le montant total s'élève à 114 000 €.

Monsieur DENY fait remarquer que seules deux rues et un parc ont été proposés. Il souhaite savoir les raisons qui ont conduit à faire ce choix.

Madame GAUTHIER répond que beaucoup d'arbres sont « malades » sur l'allée Robillard et sur l'allée Pierre et Marie Curie, information confirmée par le résultat d'études phytosanitaires. En ce qui concerne le parc de la Bibliothèque, elle souligne que cet espace a besoin de travaux de rajeunissement, et notamment la réfection de l'aire de jeux et le remplacement des arbustes.

Monsieur DENY ne conteste pas ces trois délibérations, et indique que l'Opposition Municipale votera en faveur de ces demandes de subvention.

Cependant, il considère que le besoin est bien plus grand dans la Ville; même s'il n'est évidemment pas possible de tout rénover en même temps, pour des raisons budgétaires. Pour autant, il estime que cette initiative est un peu tardive.

Madame GAUTHIER répond que la Commune profite de la possibilité offerte par la M.G.P. de cofinancer des opérations d'aménagement paysager réalisées par les villes.

Monsieur CHLEQ est tout à fait favorable à la plantation de nouveaux arbres, mais note qu'il faudrait peut-être prendre soin de ceux déjà plantés. A titre d'exemple, il cite la Place de la Basoche, où l'entourage des pieds d'arbres a été recouvert d'une protection.

Madame GAUTHIER signale que les arbres à la Basoche ont été remplacés dans la mesure où les racines des platanes soulevaient le bitume. Ces arbres avaient été plantés, il y a environ 80 ans, et commençaient à devenir dangereux.

Monsieur CHLEQ n'avait pas le souvenir qu'il s'agissait de platanes. Il précise que des arbres ont été replantés par la suite, mais ont dépéri en raison de la pose d'un revêtement à leur pied.

Madame GAUTHIER pense qu'il ne s'agit pas de la Basoche mais de l'avenue de Chanzy.

Monsieur CHLEQ confirme ses propos, pour en avoir discuté avec un commerçant du marché.

Monsieur DALLIER fait remarquer que, tous les ans, 100 000 € sont inscrits au budget de la Ville pour l'entretien des arbres : replantation, élagage, etc.

Cela étant, sur la place de la Basoche ou sur l'avenue de Chanzy, la présence d'un marché forain où poussent des arbres peut entraîner certaines difficultés. En effet, malheureusement, ces arbres, surtout quand ils sont jeunes, subissent des dégradations involontaires; sur Chanzy, certains poissonniers vident des caisses entières de glace au pied des arbres, ce qui ne contribue pas à renforcer leur croissance. A cet endroit, les arbres ont déjà été changés une fois. Certains repoussent mieux que les précédents, mais c'est extrêmement compliqué.

Il en est de même à la Basoche : les revêtements installés au pied des arbres sont faits pour cela; ils sont censés laisser passer l'eau pour que l'arbre puisse être hydraté.

En outre, les véhicules, le montage et le démontage du marché posent également d'autres difficultés, d'ailleurs partout où le stationnement est organisé sur le trottoir, comme c'est le cas sur l'allée Pierre et Marie Curie.

Monsieur DALLIER souligne que la Commune n'a jamais acheté d'arbres manifestement trop frêles, et a toujours essayé de les prendre d'une taille relativement avancée.

Aujourd'hui, l'opportunité se présente pour réaliser trois opérations cofinancées à 50% par la Métropole du Grand Paris; tout le monde, dans cette assemblée, est attaché aux arbres de la Ville, surtout aux arbres d'alignement, dans la mesure où il n'y a pas de forêt.

32 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00006 - Transfert de la compétence en matière d'Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (IRVE) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE indique qu'il est proposé le transfert au SIGEIF de la compétence Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE), afin de répondre à la problématique de la mobilité électrique. Il précise qu'il s'agit des bornes électriques.

Le premier objectif est de créer un maillage territorial complet et cohérent, permettant un développement le plus rapide possible de la mobilité électrique. Le SIGEIF couvre 185 communes en Ile-de-France, et une population de 5,4 millions d'habitants.

Il s'agit de déployer un service clé en main dédié à la création, l'entretien et l'exploitation de bornes sur la voie publique, notamment destinées à un complément de charges pour finir un parcours et ne pas passer la journée ou la nuit à recharger. Une collaboration entre le SIGEIF et ENEDIS a été entreprise à travers une convention; un marché sera passé en groupement de commandes, permettant d'améliorer la précision des études en amont, et d'optimiser fortement les délais de chantier et de mise en service.

Cette convention est constituée comme suit : l'investissement initial sera financé en totalité à 100% par le Syndicat. A titre d'indication, l'investissement d'acquisition et d'installation d'une borne est de 7 000 à 10 000 euros pour une borne de recharge lente, et de 38 000 à 43 000 euros pour une recharge rapide, ce qui est rarement le cas en Ville. Une recharge rapide est plutôt installée sur des voies à grande circulation ou près des autoroutes.

En outre, le SIGEIF prendra à sa charge, totalement et sans frais pour la Commune, la gestion opérationnelle de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'installation, puis d'exploitation, d'entretien et du pilotage, en coordination avec les autres syndicats d'énergie réunis au sein du pôle énergie Ile-de-France.

Monsieur CARBONNELLE précise que la France se fixe comme objectif d'atteindre la « décarbonation » complète du secteur des transports d'ici 2050. De son côté, la Région Ile-de-France vise une sortie du diesel en 2025 pour la Petite Couronne, et en 2030 pour l'ensemble de l'Ile-de-France.

Aujourd'hui, les voitures thermiques représentent encore 95% des achats de véhicules neufs. Les 5% sont partagés entre les véhicules hybrides rechargeables, dont 2% pour les véhicules électriques, d'où la nécessité de développer les points de recharge pour développer la mobilité électrique.

Le nombre de véhicules électriques et rechargeables en France est de 250 000, ce qui est relativement faible, et de 68 500 sur l'Ile-de-France. Le pourcentage est donc relativement élevé. La projection pour 2022 est de 100 000 véhicules. A l'heure actuelle, 3 936 bornes sont accessibles, et il en est prévu 12 000 pour 2022. Par exemple, en Ile-de-France, parmi les 3 936 points de recharge, 1 731 sont à Paris, 676 dans le 77, 201 dans le 92, et 94 dans le 93. Ainsi, compléter le mixage en Ile-de-France permettra de développer cette mobilité électrique.

Monsieur DENY remercie Monsieur CARBONNELLE pour ses explications intéressantes. Il souhaite savoir si la Commune prévoit de passer de 0 à 4 bornes.

Monsieur CARBONNELLE confirme que c'est le cas, dans un premier temps.

Monsieur DENY fait remarquer que l'installation est financée par le syndicat mais demande qui sera en charge d'assurer la maintenance.

Monsieur CARBONNELLE répond qu'un appel d'offres a été lancé, et qu'une société sera chargée de la maintenance du matériel et de l'entretien. Cela ne coûtera strictement rien à la Commune. Il s'agit d'une prise en charge complète des bornes.

Monsieur DENY demande si le SIGEIF est également chargé de l'installation des sites.

Monsieur CARBONNELLE indique que le syndicat doit réaliser une étude avec l'ensemble des villes voisines pour plus de cohérence. Le résultat et le choix des sites seront présentés et définis en concertation avec les élus de la Commune.

Monsieur DELORME demande si le fonctionnement, l'entretien, et l'exploitation de la borne seront assurés par la société.

Monsieur CARBONNELLE confirme. En revanche, l'utilisateur devra payer l'électricité consommée. Dans un premier temps, le syndicat prendra à sa charge ces frais relativement modestes. Dès que le marché sera conclu, la société prendra le relais, et les clients paieront.

Monsieur DALLIER se réjouit qu'un des deux grands syndicats sur l'aire de la Métropole ait pris cette initiative, et espère que tous les élus voteront favorablement.

Il regrette cependant la présence de trois entités différentes sur le même périmètre, qui vont développer leurs propres projets :

- le SIGEIF, spécialisé dans le gaz, mais qui s'occupe aussi de l'électricité;
- le SIPPEREC, qui s'occupe essentiellement de l'électricité, mais aussi de vidéosurveillance, de l'informatique, etc.;
- Et, enfin, la Métropole du Grand Paris.

Cela démontre bien que l'organisation territoriale n'est pas totalement aboutie. La question de l'existence de ces grands syndicats n'a jamais été remise en cause. Pour autant, la fusion du SIGEIF et du SIPPEREC serait certainement de bonne politique.

Par ailleurs, se pose la question de la Métropole du Grand Paris. D'une part, il convient de se réjouir que le SIGEIF prenne l'initiative de poser gratuitement des bornes rechargeables, au bénéfice de la Commune et de ses administrés.

En revanche, il convient de rappeler que des initiatives ont été entreprises par la Métropole pour développer d'autres modes de déplacement comme Velib' et Autolib. A cette occasion, il avait été proposé à la Commune d'entrer dans un syndicat regroupant la Ville de Paris et quelques communes aux alentours, ainsi que la Métropole. Cependant, les conditions étaient tellement floues que beaucoup de communes se sont abstenues; d'ailleurs, elles ont bien fait, eu égard au contentieux à venir avec la société DECAUX; qui pourrait *in fine* obtenir gain de cause, si bien que les communes adhérentes à ce syndicat, auquel participe la Métropole, paieront la facture, à moins que la Ville de Paris décide d'assumer, à elle seule, la perte liée à ce contrat.

Monsieur DALLIER note que dans la situation actuelle, chacun fait ce qu'il veut : les communes qui ont les moyens ne se posent pas de questions; mais l'immense majorité des communes de la Petite Couronne attendent de voir ce qui sera mis en place. Il espère, toutefois, dans un avenir proche une réorganisation de tout cela, pour plus de rationalité.

Monsieur CARBONNELLE souligne que la Région parisienne a un amour particulier pour les « millefeuilles ».

32 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00007 - Participation des familles au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la Ville

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER indique qu'il s'agit d'une délibération qui avait déjà été passée fin 2019.

Cependant, la C.A.F. demande qu'elle soit présentée à nouveau en 2020, afin de fixer les montants plancher et plafond des ressources, même si ces montants n'ont pas changé.

Au 1^{er} janvier 2020 :

- le plancher de ressources mensuelles est de 705,27 euros;
- et le plafond de ressources sera de 5 600 euros, 5 800 euros en 2021, et 6 000 euros en 2022.

32 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00008 - Attribution de prestations d'action sociale

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise que cette délibération est soumise à la demande de Madame la Trésorière Municipale. Elle concerne l'attribution de chèques cadeaux, de places de cinéma, et d'un paquet de confiserie à 5 euros, octroyés chaque année aux agents et aux enfants d'agents à l'occasion des fêtes de Noël. Il n'y a pas de changement, mais la Trésorière souhaite qu'une délibération soit adoptée pour permettre le paiement.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité le 7 février.

Monsieur CHLEQ indique avoir lu, dans le rapport de présentation, que les chèques cadeaux étaient d'un montant minimum de 30 euros. Il demande quel montant est finalement retenu.

Madame le Maire répond que c'est 30 euros minimum, un paquet de bonbons, et trois places de cinéma, une pour l'enfant jusqu'à 14 ans, et deux pour les parents.

32 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00009 - Régime indemnitaire applicable au personnel communal (hors R.I.F.S.E.E.P.)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 23 septembre 2019 pour mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les grades d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de bibliothécaire territorial, d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à la suite de la publication des décrets au Journal Officiel.

Il convient donc de modifier cette délibération relative au régime indemnitaire applicable hors R.I.F.S.E.E.P., afin de supprimer ces grades soumis à présent au R.I.F.S.E.E.P.

A cette occasion, et à la demande de la Trésorière, une petite précision est apportée sur les modalités de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction qui est versée aux agents de la filière Police Municipale, calculée sur le traitement brut soumis à retenue pour pension, hors supplément familial et indemnité de résidence.

Le Comité Technique a également émis un avis favorable à l'unanimité le 7 février dernier.

32 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00010 - Définition des cycles de travail des agents des services communaux

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que cette délibération a seulement pour objet d'ajouter le cycle de travail de la crèche dite de « *La Vilette* » en vue de son ouverture.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité le 7 février dernier.

32 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00011 - Convention de mise à disposition d'un chien de patrouille pour la Police Municipale

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

Monsieur ANATCHKOV indique que cette délibération est le fruit d'importants efforts engagés par Madame le Maire pour reconstituer une Police Municipale, et porter les effectifs réels à 19 agents, et même à 20 dans un mois.

La Commune souhaite renforcer la Police Municipale, avec le recrutement d'un policier maître-chien. La Ville n'étant pas dotée d'une structure permanente pour l'accueil de chiens de police, elle devra prendre en charge les frais de formation, d'équipement, et de nourriture, et le suivi médical du chien, les rappels de vaccination, les produits nécessaires à l'entretien de l'animal : shampoing, vermifuge, traitement antiparasites, les interventions chirurgicales faisant suite à tout incident dont l'animal serait victime dans l'exercice de ses fonctions, et les soins vétérinaires du chien liés à l'exercice de ses missions.

Il précise que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité le 7 février dernier.

Monsieur DENY demande quelles seront les missions du maître-chien.

Monsieur ANATCHKOV répond que le maître-chien va servir pour les patrouilles du soir, parce que de plus en plus de « *sauvageons* » vont pratiquement au contact de la P.M.. La réponse à cette attitude est la dissuasion.

Monsieur DENY demande si la Ville dispose déjà du chien.

Monsieur DALLIER fait remarquer que le chien n'est pas propriété de la Ville. Le policier municipal dispose de son propre chien.

En revanche, la Ville est tenue de prendre en charge les frais liés à l'entretien du chien et à tous les accidents possibles lors de l'exercice de sa mission. Le chien est attaché à un maître, et n'obéit qu'à son maître. Il n'est pas possible de prêter le chien à un autre policier municipal, dans la mesure où les chiens sont entraînés avec leur maître et formés pour cela. C'est la même chose dans la Police Nationale.

Madame le Maire indique que le chien sera présent pour dissuader. Elle remercie Messieurs ANATCHKOV et SAMSON (le chef de la Police Municipale) pour leur travail quotidien, et pour avoir reconstitué une Police Municipale, qui a fait défaut pendant plusieurs mois.

32 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00012 - Création de 5 postes de vacataires dans le cadre des élections

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'à l'occasion des élections municipales, la Ville a souhaité recourir à des agents extérieurs afin de permettre la tenue des bureaux de vote le jour du scrutin. Il s'agit d'agents expérimentés qui ne font plus partie des effectifs de la Commune, de personnes à la retraite, de Pavillonnais, qui s'étaient engagés à participer à l'organisation de ce scrutin. Elle ajoute que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité le 7 février dernier.

32 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2020.00013 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que cette délibération a pour objet, d'une part, de créer des postes au sein de plusieurs services :

- deux postes non permanents à temps complet d'agents des Espaces Verts afin de renforcer l'équipe des Espaces Verts;
- cinq postes de vacataires au service de la Population afin de garantir la tenue administrative des bureaux de vote le jour des élections;
- plusieurs postes dans le cadre de l'ouverture de la crèche dite « *La Vilette* », au regard des ratios définis par la C.A.F. et la P.M.I., qui se composent comme suit :
 - o Une directrice;
 - o Une directrice adjointe;
 - o Une secrétaire;
 - o Un médecin et un psychologue à temps non complet;
 - o 11 auxiliaires de puériculture;
 - o Deux éducatrices de jeunes enfants;
 - o Un agent de cuisine;
 - o Deux agents d'entretien.

D'autre part, il s'agit d'ouvrir le poste de gestionnaire juridique au sein de la Direction juridique des marchés publics, aux cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, afin de permettre le recrutement d'un agent dans ce cadre d'emploi.

Enfin, cette délibération met à jour les indices bruts de début du grade le moins élevé, et de fin de grade le plus élevé, suite à la mise en place du « Parcours Professionnel Carrière et Rémunération » (P.P.C.R.).

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité le 7 février 2020.

Monsieur DENY est favorable à la création de ces postes dans la mesure où les services municipaux en ont besoin. Pour la crèche de « *La Vilette* », il estime ces créations indispensables.

Madame le Maire précise que les recrutements seront effectués lorsque la crèche sera livrée.

Monsieur DALLIER répond à Monsieur DENY qu'il attend avec impatience une réunion avec Monsieur Pascal POPELIN, Directeur Général de *SEQUANO AMENAGEMENT*, qui pourra apporter des éléments d'information sur la reprise des travaux de la crèche.

En effet, ces travaux ont été ralentis, voire interrompus, durant 5 ou 6 mois, en raison de la défaillance de l'entreprise chargée de réaliser le gros œuvre.

Monsieur DALLIER espère vivement que cet établissement pourra ouvrir en septembre.

Concernant les postes pour la crèche, il rappelle que ces créations répondent à des obligations légales et réglementaires. Cela étant, il importe de pouvoir engager les recrutements suffisamment à l'avance, car les métiers de la Petite enfance, comme celui de la Police Municipale, connaissent de grandes tensions en termes d'offre.

Il espère, au moment où l'établissement sera en mesure d'ouvrir, que l'ensemble des recrutements aura été fait, sans quoi la C.A.F. n'autorisera pas la structure à fonctionner, sans avoir confirmation que les taux d'encadrement minimum sont respectés.

32 votants – Vote à l'Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

1) « Avez-vous donné suite à la proposition de Monsieur le Maire du Raincy visant à mettre en œuvre un accord de partenariat pour la rénovation de la piscine municipale du Raincy et la participation au coût de fonctionnement ? Quelles incidences cet accord pourrait-il avoir sur le budget municipal 2020 ? Nous rappelons que cet accord que nous souhaitons permettrait aux écoliers d'accéder à l'enseignement obligatoire du savoir nager qui a été interrompu deux ans faute d'équipement. Il offrait également des tarifs préférentiels aux Pavillonnais. »

Madame le Maire confirme que la convention devrait être signée prochainement. Les communes sont d'accord sur le principe. La question demeure sur le délai de réalisation des travaux de restructuration.

Au niveau du fonctionnement, comme cela a déjà été annoncé en Commission *Enseignement*, la participation de la Ville devrait s'élever à 400 000 € par an (50% du coût annuel); ce qui permettra à tous les enfants d'aller à la piscine, et aux Pavillonnais de bénéficier des mêmes tarifs que les habitants du Raincy.

En termes d'investissement, la Commune participerait à hauteur d'un million d'euros, soit 500 000 euros sur deux ans.

Madame le Maire rappelle que la Commune ne dispose ni du terrain ni des moyens financiers (estimés à 15 M€) pour construire une piscine.

2) « Contrairement à ce qui avait été annoncé, le restaurant « La ferme de l'Oncle Frank » situé avenue Victor Hugo, propriété de la ville est toujours inoccupé à ce jour. Quel est le projet envisagé ? »

Madame le Maire répond que le site n'est pas inoccupé. Le locataire réalise actuellement des travaux, qui ont pris un peu de retard car le coût final s'est avéré plus élevé que prévu.

Elle précise que le restaurant ne s'appellera plus « La ferme de l'Oncle Franck » mais « Alfred & Co », et proposera une cuisine traditionnelle française.

Monsieur MENZILDJIAN indique avoir rencontré le locataire (Monsieur LEMAIRE) début 2019, après avoir lancé un appel à candidatures et reçu plusieurs candidats. Il a fallu faire face à une avarie au niveau de la toiture, ce qui a entraîné des travaux de réfection.

Cette personne était partie sur un budget global de 80 000 € pour remettre en état le restaurant; les travaux devraient finalement s'élever à 150 000 €.

L'ensemble a donc pris du retard :

- à la fois pour assurer ce qui était dû dans le cadre de cette convention, à savoir le clos et le couvert;
- et, pour que le locataire puisse avoir l'ensemble des garanties financières, pour parachever ce lieu qui accueillera dans un cadre traditionnel de type « bistrannique ».

Monsieur CHLEQ remercie pour ces réponses. Il demande s'il n'y a pas de déclaration de travaux à présenter, et à afficher à l'extérieur.

Monsieur SARDA répond qu'une déclaration sera nécessaire pour la devanture, mais pas pour les travaux intérieurs.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir remettre leurs tablettes aux agents de l'Administration; puisqu'il s'agit de la dernière séance du mandat. Seuls les Adjoints au Maire peuvent les conserver pour l'instant, dans la mesure où ils continuent de signer des mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 51.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 2 juin 2020.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI